

NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE DE LA METALLURGIE : FICHE #5

Retrouvez la NCC Métallurgie
sur notre site :

NCC Métallurgie



MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE CLASSIFICATION :

Pour la première application et **avant le 31 décembre 2023**, l'employeur notifie par écrit, à chaque salarié, le classement de son emploi. Dans **un délai d'un mois**, le salarié peut adresser à son employeur **une demande d'explication** concernant le classement retenu.



Notre conseil : *Demandez la cotation de chaque critère et l'élément qui a conduit à cette cotation.*

T0



1 mois pendant lequel le salarié peut adresser une demande d'explication du classement retenu

T + 1 mois



1 mois durant lequel l'employeur doit expliquer la cotation de chaque critère

T + 2 mois



Notification écrite de l'employeur

Demande d'explication par le salarié

Explication de la cotation de chaque critère

L'employeur a de nouveau **1 mois** pour indiquer au salarié, par tout moyen, **le degré retenu pour chaque critère classant** du référentiel d'analyse. Cette réponse peut avoir lieu lors d'un entretien. (Article 63.2.1)



Notre conseil : *Demandez un écrit de cette justification de classement.*

GARANTIE CONVENTIONNELLE INDIVIDUELLE DE RÉMUNÉRATION

Lors de la mise en place de la nouvelle convention collective, cette garantie permet aux salariés en poste de **conserver leur rémunération**.

Votre salaire annuel 2024 **ne pourra pas être inférieur** à la rémunération que vous avez perçue au titre de **l'année civile 2023**. (Articles 157 à 164).

Pour **un salarié cadre**, dans le cas où la cotation de son emploi aboutit à une valeur inférieure à 37 points (Classification F11), **celui-ci conserve son emploi de cadre ainsi que sa rémunération**.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES SPÉCIFIQUE AUX INGÉNIEURS ET CADRES

Vous êtes cadre actuellement ? Vous continuerez à bénéficier des dispositions spécifiques aux ingénieurs et cadres dans la nouvelle convention collective même si la cotation de votre emploi actuel sera inférieure ou égale à E 10 (emploi non cadre dans la NCC).

VOUS ALLEZ TOUS ÊTRE CONCERNÉS !

Save the Date : En complément nous prévoyons une AG via Teams le 13 juin de 13h à 14h pour vous présenter le déploiement de la NCC chez TSN et répondre à vos questions.

**AG : 13 JUIN
À 13H00**

Inscrivez-vous pour recevoir l'invitation Teams : <https://forms.office.com/e/vvV2nbk1ez>



Inscription AG NCC

Vos représentants CFE-CGC :

| | | |
|--------------------|----------------|------------------------------------|
| Samuel BRUNEL | 07 63 85 92 86 | samuel.brunel@thalesgroup.com |
| Guillaume CARRIERE | 06 38 18 74 40 | guillaume.carriere@thalesgroup.com |
| Christine DEBARGE | 06 16 95 34 49 | christine.debarga@thalesgroup.com |
| Christian MADEC | 06 07 09 84 88 | christian.madec@thalesgroup.com |
| Eric PARIS | 07 84 38 98 77 | eric.paris@thalesgroup.com |